

## COMPTABILITÉ ET CERTIFICATION

# Information financière des sociétés ouvertes : ce que vous devez savoir— Mise à jour du T4 2016

Vous avez peu de temps, mais devez demeurer au fait des questions en matière d'information financière concernant les émetteurs assujettis au Canada? La présente publication fournit un aperçu des principales questions abordées au cours du dernier trimestre pour vous aider à veiller à ce que les obligations d'information continue de votre entreprise soient remplies. Pour obtenir de plus amples renseignements, cliquez [ici](#) pour accéder à notre webinar intitulé Information financière trimestrielle des sociétés ouvertes—*Mise à jour du T4 2016*.



Dans ce numéro :

- [Femmes occupant des postes d'administrateur et à la haute direction](#)
- [Bulletin d'information financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario \(CVMO\)](#)
- [Programmes de dénonciation](#)
- [Normes en vigueur pour les fins d'exercice au 31 décembre 2016](#)
- [Décisions relatives à l'ordre du jour du Comité d'interprétation des IFRS](#)
- [Nouvelles du Groupe de discussion sur les IFRS](#)

## Femmes occupant des postes d'administrateur et à la haute direction

Cette année, les [Autorités canadiennes en valeurs mobilières](#) (ACVM) ont mené un deuxième sondage pour examiner l'information en matière de gouvernance résultant des obligations des émetteurs non émergents de présenter, en vertu du [Règlement 58-101](#) (en anglais), certaines informations relatives aux femmes occupant des postes d'administrateur et à la haute direction. Les conclusions des ACVM sont détaillées dans l'[Avis 58-308 du personnel](#).

	2015	↑	2016
Nombre total de sièges occupés par des femmes au sein de conseils d'administration	11%		12%
Émetteurs comptant au moins une femme au sein du conseil d'administration	49%		55%
Capitalisation boursière supérieure à 10 milliards de dollars	21%		23%
Capitalisation boursière supérieure à 1 milliard de dollars	16%		18%

Cette fois-ci, les ACVM ont également comparé les résultats de cet examen avec ceux du sondage de l'an dernier. Dans l'ensemble, leurs conclusions indiquaient une amélioration du nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'émetteurs non émergents. L'amélioration a été notée dans toutes les catégories de taille d'émetteurs. Toutefois, les ACVM ont indiqué que des écarts importants subsistaient selon le secteur. Toujours d'après le sondage, un certain nombre d'émetteurs n'ont pas fourni toute l'information requise en vertu de certaines obligations de la réglementation.

Les ACVM entendent continuer d'évaluer et de signaler si l'information pertinente est fournie concernant la représentation des femmes à des postes d'administrateurs et à la haute direction et de mesurer l'incidence de la réglementation.

## **Bulletin d'information financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)**

Notre deuxième sujet d'intérêt ce trimestre porte sur le Bulletin d'information financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), Avis 52-723 du personnel (en anglais). La CVMO publie régulièrement ce bulletin pour mettre en lumière ses observations sur différents sujets liés à la présentation de l'information financière pertinents pour les émetteurs assujettis qui préparent des états financiers selon les IFRS, afin d'aider ces émetteurs à préparer d'éventuels rapports financiers. Dans le dernier bulletin, la CVMO se concentre sur les points suivants :

- l'efficacité de l'information;
- la continuité de l'exploitation;
- les mesures financières hors PCGR;
- l'évaluation de la juste valeur;
- les points à examiner pour la mise en œuvre d'IFRS 9, d'IFRS 15 et d'IFRS 16.

### **Efficacité de l'information**

Dans le présent bulletin, la CVMO invite les émetteurs à examiner d'un œil nouveau les informations à fournir qu'ils communiquent à la suite des modifications apportées récemment à IAS 1, Présentation des états financiers, afin de réduire la « surcharge d'information ». Les émetteurs doivent se demander si les informations sur l'entreprise sont intéressantes et fournir des informations claires, concises, actuelles et spécifiques à l'entreprise. Ils doivent également déterminer si ces informations sont obscurcies par des informations non pertinentes ou autrement non significatives.

### **Continuité de l'exploitation**

Les observations de la CVMO dans le domaine de la continuité de l'exploitation portaient sur la qualité variable des informations à fournir, étant donné que certains émetteurs assujettis communiquent des informations génériques et standards sans particularité sur les incertitudes significatives qui jettent un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité. Les émetteurs doivent se demander si les informations à fournir relatives à la poursuite de leur activité communiquent les risques importants liés à la continuité de l'exploitation, les jugements pertinents exercés par la direction et les facteurs qui réduisent les incertitudes.

### **Mesures hors PCGR**

Dans notre webinaire du T3 2016, nous avons abordé en détail les mesures hors PCGR, nous ne nous étendons donc pas de nouveau sur le sujet. En résumé, la CVMO continue de s'inquiéter de l'importance disproportionnée accordée aux mesures hors PCGR comparativement aux mesures couvertes par les PCGR, un grand nombre de mesures hors PCGR est appliqué dans le rapport de gestion, et il arrive souvent que les mesures hors PCGR ne sont pas rapprochées des mesures couvertes par les PCGR les plus directement comparables.

### **Évaluation de la juste valeur**

Lors de son examen des informations communiquées par les émetteurs assujettis, la CVMO s'est principalement intéressée aux informations à fournir relatives à l'évaluation de la juste valeur figurant dans les états financiers des émetteurs assujettis des secteurs de l'immobilier et des fonds de placement, étant donné que ces émetteurs évaluent habituellement une portion importante de leurs actifs à la juste valeur.

La CVMO a constaté qu'en règle générale les émetteurs assujettis du secteur de l'immobilier ont respecté l'obligation d'information à fournir relativement, entre autres choses, à la mesure dans laquelle la juste valeur d'un immeuble de placement était évaluée de façon indépendante et en l'absence d'une telle évaluation, à la communication de ce fait. Elle a constaté que de nombreux émetteurs assujettis avaient eu recours à une combinaison d'évaluations internes et externes indépendantes.

En ce qui concerne les émetteurs du secteur des fonds de placement, la CVMO a constaté que les informations les plus utiles comprenaient de l'information sur le pourcentage du portefeuille qui avait été évalué par un évaluateur indépendant, sur la

question de savoir si la composition des immeubles évalués par un tel évaluateur correspondait à la composition de l'ensemble du portefeuille et sur la question de savoir si l'émetteur disposait d'une politique relative à la fréquence de l'évaluation de chaque immeuble par un évaluateur indépendant.

Dans le bulletin, il est rappelé à la direction que le recours à un évaluateur externe indépendant ne diminue pas la responsabilité ultime de la direction relativement à l'évaluation à la juste valeur et aux informations connexes et que la direction doit comprendre les méthodologies et les hypothèses utilisées pour chacune des évaluations et déterminer si les hypothèses sont raisonnables et conformes aux principes d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur.

### Points à examiner pour la mise en œuvre d'IFRS 9, d'IFRS 15 et d'IFRS 16

Le bulletin avertit les émetteurs de ne pas sous-estimer la mesure dans laquelle IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 peuvent avoir une incidence sur leur processus de présentation de l'information financière. Dans le cas de certaines entités, cela peut comprendre un changement important dans la manière dont l'information est recueillie et résumée longtemps avant la préparation des états financiers et ainsi nécessiter l'apport de changements considérables à leurs systèmes et processus comptables.

En raison des complexités potentielles en cause, la direction, le comité d'audit et les auditeurs de l'émetteur doivent discuter rapidement de la transition à ces nouvelles normes, et la CVMO s'attend à ce que les comités d'audit surveillent de près la mise en œuvre des normes dans le cadre des responsabilités qui leur incombent en matière de présentation de l'information financière.

### Programmes de dénonciation

En juin 2016, l'**Autorité des marchés financiers** (AMF) a annoncé la mise en œuvre d'un programme de dénonciation. Le programme a été élaboré à la suite d'une analyse approfondie de programmes similaires disponibles au Canada et ailleurs dans le monde. L'objectif consiste à recueillir de l'information sur des infractions aux lois et règlements administrés par l'AMF.

Les actes répréhensibles sont généralement signalés par des employés et des sous-traitants qui détiennent de l'information stratégique qui n'est pas encore disponible. Ainsi, leur signalement permet aux autorités de réagir plus rapidement, de mettre au jour les actes répréhensibles qui risquent de ne pas avoir été détectés autrement, de réduire les incidences pour les victimes et idéalement, de prévenir d'éventuels agissements.

Le programme de dénonciation de l'AMF définit clairement le type d'information recherché ainsi que les mesures anti-représailles et incitatives mises en place pour encourager les dénonciateurs.

### Normes en vigueur pour les fins d'exercice au 31 décembre 2016

Avec la préparation imminente des rapports financiers de fin d'exercice, nous tenons à rappeler que plusieurs nouvelles normes et modifications à des normes existantes sont entrées en vigueur pour les entreprises dont la fin d'exercice est le 31 décembre 2016. La liste ci-dessous contient le nom de la norme touchée ainsi qu'un lien à notre publication portant sur le changement :

- [IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées;](#)
- [IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir;](#)
- [IAS 16, Immobilisations corporelles et IAS 38, Immobilisations incorporelles;](#)
- [IAS 41, Agriculture;](#)
- [IAS 27, États financiers individuels;](#)
- [IAS 19, Avantages du personnel;](#)
- [IAS 34, Information financière intermédiaire;](#)
- [IFRS 10, États financiers consolidés, IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités et IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises;](#)
- [IAS 1, Présentation des états financiers.](#)

## Décisions relatives à l'ordre du jour du Comité d'interprétation des IFRS

Les membres du [Comité d'interprétation des IFRS](#) se sont réunis en novembre et ont finalisé deux décisions.

- Manière attendue de recouvrer des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée (IAS 12)
- Options de vente émises sur les participations ne donnant pas le contrôle devant être réglées par un nombre variable d'actions de la société mère (IAS 32)

Si l'un ou l'autre de ces éléments a une incidence sur les rapports financiers de votre entreprise, veuillez accéder à notre webinaire en cliquant [ici](#) pour obtenir tous les détails.

## Nouvelles du Groupe de discussion sur les IFRS

Les réunions du [Groupe de discussion sur les IFRS](#), bien qu'elles ne fassent pas techniquement autorité, fournissent souvent un point de vue utile sur les questions de présentation de l'information financière selon les IFRS. Plusieurs des sujets abordés à la réunion de septembre 2016 sont particulièrement pertinents pour nos sociétés ouvertes clientes, notamment ce qui suit :

- Faisabilité technique et viabilité commerciale (IFRS 6);
- Abandon d'un gisement minéral (IFRS 5);
- Répartition du prix de transaction (IAS 39 et IFRS 9);
- Critère du « montant déterminé contre un nombre déterminé » (IAS 32).

Si l'un ou l'autre de ces éléments a une incidence sur les rapports financiers de votre entreprise, veuillez accéder à notre webinaire en cliquant [ici](#) pour obtenir tous les détails.

Nous vous remercions d'avoir lu cette publication et espérons que vous avez trouvé son contenu utile et informatif. Veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#) pour demeurer au fait des questions qui vous touchent et qui touchent votre entreprise.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau [local de BDO](#) ou un membre de l'[équipe de services affectée aux sociétés ouvertes](#).

### À propos de BDO

L'un des plus importants cabinets d'experts-comptables au Canada, BDO offre des services en certification, en comptabilité, en fiscalité et en consultation. Membre du réseau international de BDO, qui couvre plus de 1 400 bureaux répartis dans plus de 150 pays, le cabinet offre une expérience continue et uniforme aux clients ayant des besoins à l'étranger.

### À propos des services pour les sociétés ouvertes de BDO

Que ce soit pour un PAPE ou un programme de gouvernance d'entreprise, les professionnels chevronnés de BDO peuvent régler les cas urgents grâce à des stratégies qui permettent de concilier le respect de la réglementation et les objectifs futurs. Nous avons acquis les connaissances et l'expérience nécessaires pour accompagner n'importe quel type de client dans sa croissance, de la petite entreprise en démarrage jusqu'à la grande société ouverte qui désire pénétrer de nouveaux marchés ou rajuster son modèle de gestion.